

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 03/11/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Lionel MEYER, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Emmanuelle PAGNIEZ

Convention de partenariat "Résidence Jeunes Estivants"

N° DCM_037_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Tanzmatten
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

La DRAC Grand Est, dans le cadre de l'Été Culturel 2022 du ministère de la Culture, soutient la mise en place et le développement de résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire régional.

Ce dispositif nommé «Jeunes Estivants» a pour objectif de favoriser la rencontre entre des jeunes artistes et des habitants des territoires prioritaires du Grand Est. Il contribue aux projets de création de jeunes artistes sur les territoires du Grand Est.

La DRAC Grand Est fait appel à Scènes & Territoires pour en assurer la coordination.

La jeune compagnie Le Veilleur étant éligible à ce dispositif, elle a sollicité les Tanzmatten pour être le lieu d'accueil de leur résidence estivale.

La compagnie a été accueillie en résidence du 20 au 30 juin 2022 afin de préparer la tournée d'été de son spectacle *La Balle*. Puis elle était à nouveau présente du 12 au 14 septembre afin d'apporter des derniers ajustements à cette même création. Une représentation a été donnée le 16 septembre à 19h dans la salle festive des Tanzmatten (extérieur impraticable).

Parallèlement à ces périodes de travail au plateau, la compagnie et les Tanzmatten avaient programmé des actions culturelles sur le territoire de Sélestat. L'objectif était de créer un pont entre le théâtre et le sport. Ces actions ont été pensées conjointement avec la Communauté de Communes de Sélestat et le service des Sports de la Ville.

Pour documenter ce projet, une photographe était présente lors des répétitions et à l'occasion d'un atelier sport et théâtre proposé par la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, Scènes & Territoires a validé une subvention de 9000€ versée directement à La Compagnie Le Veilleur. Cette somme couvre pour partie les rémunérations de l'équipe artistique et technique, les frais de mobilité (transports, repas, hébergements) et les actions culturelles menées sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de signer la convention tripartite entre la Ville de Sélestat, l'Association Scènes & Territoires et la Compagnie Le Veilleur qui permet de clarifier l'organisation administrative et les enjeux liés à la communication de ce soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 18/10/2022

VU *La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine*

VU *Le code général des Collectivités Territoriales*

APPROUVE La convention de partenariat culturel entre la compagnie Le Veilleur, l'association Scènes & Territoires et la Ville de Sélestat.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat culturel entre la Ville de Sélestat, l'Association Scènes & Territoires et la Compagnie Le Veilleur, ses éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à leur application.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Sylvia HUMBRECHT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 067-216704627-20221107-DCM_037_2022-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

« Résidence Jeunes Estivants »

Année 2022

Entre

LES TANZMATTEN - VILLE DE SÉLESTAT

Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :

Marie de Sélestat - BP 40188 67604 SÉLESTAT CEDEX

Téléphone : 03 88 58 45 40 Mail : alice.caspard@ville-selestat.fr

SIRET : 216 704 627 00159 Code APE : 8412Z

Le cas échéant, n° de licence(s) : PLATESV-R-2022-004584 / PLATESV-R-2022-007571

Représenté par Marcel BAUER, en qualité de Maire

Ci-après nommé « **l'organisme d'accueil** »

ET

COMPAGNIE LE VEILLEUR

Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :

13b boulevard de Lyon (chez Elena Schrutt-Terrom) 67000 STRASBOURG

Téléphone : 06 75 50 54 57 Mail : contact@leveilleur.eu

SIRET : 828 019 133 00028 Code APE : 90.01Z

Le cas échéant, n° de licence(s) : PLATESV-R-2022-003631

Représenté par Louise WOELFLI, en qualité de Présidente

Ci-après nommé « **le bénéficiaire** »

ET

L'association **Scènes & Territoires**

Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :

102 rue des Solidarités – 54320 Maxéville

Téléphone : 03 83 96 31 37 Mail : jeunesestivants@scenes-territoires.fr

SIRET : 412 763 096 000 36 Code APE : 9499Z

N° de licences : PLATESV-R-2022-001509 / PLATESV-R-2022-001511

TVA intracommunautaire : FR07 412 763 096

Représentée par Mme Joëlle BARTELMANN ou M. Oliver KULL, en qualité de co-président.

Ci-après nommé « **Scènes et Territoires** »

PREAMBULE

La DRAC Grand Est, dans le cadre de l'été culturel 2022 du ministère de la Culture, soutient la mise en place et le développement de résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire régional.

Ce dispositif nommé « Jeunes Estivants » a pour objectif de favoriser la rencontre entre des jeunes artistes et des habitants des territoires prioritaires du Grand Est. La DRAC Grand Est fait appel à Scènes et Territoires pour assurer la coordination du dispositif.

Scènes et Territoires inscrit son action dans le cadre de sa Convention « Pour le développement culturel de l'espace rural » dont les objectifs sont :

- Favoriser l'accès aux œuvres contemporaines du spectacle vivant ;
- Développer la création et la diffusion d'œuvres de spectacles vivants sur l'espace rural lorrain ;
- Favoriser la création d'œuvres actuelles et nouvelles dans le champ des oralités et de ses écritures scéniques ;
- Développer la permanence artistique par la présence durable d'artistes en immersion ;
- Proposer aux publics des formes ou des disciplines artistiques qui lui sont rarement offertes ;
- Construire en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire une médiation culturelle et artistique de qualité en lien avec les attentes locales ;
- Conseiller et accompagner les collectivités et les acteurs éducatifs locaux dans la mise en œuvre des politiques culturelles locales ;
- Mettre à disposition les savoirs faire et l'expérience de développement culturel acquis par les membres de Scènes et Territoires.

Scènes et Territoires agit en tant que coordinateur du dispositif « Jeunes ESTivants » et mettra à ce titre son expertise au service de l'accompagnement des bénéficiaires et partenaires. A travers ce dispositif Scènes et Territoires contribue aux projets de création de jeunes artistes sur les territoires du Grand Est.

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les partenaires cités ci-dessus décident d'organiser dans le cadre du dispositif « Jeunes Estivants » une résidence artistique dont l'objet est : résidence de jeunes artistes sur le territoire du Grand Est.

Elle se déroulera :

- Sur le site : Les Tanzmatten, Quai de l'Ill 67600 SELESTAT ;
- Entre le 20 juin et le 02 octobre 2022.

Les résidences se dérouleront sur une durée de 3 à 6 semaines. Le calendrier exact des interventions est établi conjointement entre l'organisme d'accueil et le bénéficiaire.

Le bénéficiaire et l'organisme d'accueil s'engagent à informer Scènes et Territoires du calendrier et de ses éventuelles modifications.

La résidence « Jeunes Estivants » s'articule autour de deux temps :

- Résidence de création : temps donné à l'artiste pour travailler sur son projet artistique ;
- Ateliers, rencontres et présentations publiques : évènement(s) organisé(s) conjointement par l'organisme d'accueil et l'artiste visant à permettre la rencontre entre l'artiste et les habitants du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Résidence de création

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement des actions citées dans l'article 1 ;
- Organiser directement les déplacements de son matériel et de son personnel attaché à la résidence et aux présentations publiques prévues ;
- Organiser et prendre en charge financièrement les repas et l'hébergement de son équipe pour toute la durée des résidences ;
- Respecter le règlement intérieur et toutes les règles sanitaires et de sécurité en vigueur dans les espaces mis à disposition ;
- Le cas échéant, en tant que producteur du spectacle et employeur, effectuer l'ensemble des formalités liées à l'embauche des artistes et des techniciens.

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Désigner une personne référente qui pourra apporter une aide technique, participera à la mise en œuvre du projet et suivra son déroulement ;
- Mettre à disposition gratuitement les salles et lieux où se déroulent la résidence, fluides compris ;
- Mettre à disposition, au minimum, une personne pour aider à l'aménagement des lieux selon les dates convenues avec le bénéficiaire ;
- Assurer le nettoyage des lieux où se déroulent la résidence ;
- Veiller au bon accueil des artistes et des techniciens, en particulier en recherchant les meilleures conditions pour faciliter les repas et l'hébergement.

ARTICLE 3 : Ateliers, rencontres et présentations publiques

Dans le cadre de la résidence, l'organisme d'accueil s'engage à organiser des temps de rencontre entre le bénéficiaire et les habitants du territoire. Ces temps seront construits conjointement entre l'artiste et l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil agira en tant qu'organisateur et assumera les responsabilités afférentes. A ce titre, il veillera à :

- Assurer les déclarations administratives nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues ;
- Accueillir le public au moment des présentations publiques ;
- Faire respecter l'application des consignes de sécurité, des protocoles sanitaires et le respect des jauges.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement des actions prévues conjointement entre l'artiste et l'organisme d'accueil ;
- Organiser directement les déplacements de son matériel et de son personnel attaché aux présentations publiques prévues.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La DRAC Grand Est alloue une bourse pour contribuer à la réalisation de chaque projet artistique de résidence. Scènes et Territoires versera le montant de **9000 euros hors taxe au bénéficiaire** comme apport numéraire en production. Cette somme comprend une participation aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Cette somme sera réglée par virement bancaire (RIB à fournir) à l'ordre du bénéficiaire, sur présentation d'une facture à Scènes et Territoires en indiquant le montant HT suivi de la mention « hors champ de TVA », à la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire et l'organisme d'accueil pourront mobiliser d'autres partenaires pour contribuer au financement de la résidence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte à Scènes et Territoires des actions menées et des dépenses engagées pendant la résidence par l'envoi d'un bilan moral et financier à la fin de la période citée dans l'Article 1. Scènes et Territoires se réserve le droit de demander des pièces comptables pour la justification des dépenses.

ARTICLE 5 : Tarifs

L'organisme d'accueil s'engage à assurer un accès gratuit dans la limite des places disponibles aux différents temps de rencontres publiques.

ARTICLE 6 : Communication

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Assurer la création de supports de communication qu'il jugera nécessaire à la présentation de l'action et à l'invitation aux temps de présentations publiques ;
- Assurer la diffusion de la communication sur le territoire et l'information des habitants ;

- Informer les correspondants locaux (presses écrites et radios) de la résidence ;
- Faire apparaître la mention du dispositif « Eté culturel 2022 - Jeunes ESTivants » et les logos de la Drac Grand Est et de Scènes et Territoires sur l'ensemble des supports de communication du projet.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Participer à la diffusion de la communication dans ses propres réseaux ;
- Fournir des visuels et photographies de son travail et des événements à l'organisme d'accueil et à Scènes et Territoires ;
- Tenir et transmettre aux partenaires un journal de bord succinct de la résidence.

Scènes et Territoires s'engage à :

- Communiquer autour du dispositif « Jeunes Estivants » et de la résidence sur ses réseaux sociaux dédiés (Facebook et Instagram), ainsi que sur son site internet par une lettre d'information numérique ;
- Fournir aux partenaires de la résidence : le dossier de presse du dispositif « Eté culturel en Grand Est », un communiqué de presse du dispositif « Jeunes ESTivants », les logos et mentions utiles à la communication.

ARTICLE 7 : Droits d'auteurs

Le bénéficiaire est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre engagée dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à l'organisme d'accueil et Scènes et Territoires pour une reproduction de l'œuvre ou d'extrait de l'œuvre (ou d'œuvre antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tract, affiche, site web...).

Toute reproduction ultérieure du travail artistique devra faire l'objet d'une nouvelle négociation et d'un nouveau contrat.

Pour toute reproduction (édition notamment) et représentation (diffusion radio, exposition...) totale ou partielle de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'artiste et l'organisme d'accueil devront faire porter la mention des principaux partenaires associés en particulier : Drac Grand Est et Scènes et Territoires.

Dans le cas d'une présentation publique d'une œuvre de spectacle vivant, l'organisme d'accueil, en tant qu'organisateur de la manifestation assurera la déclaration et le règlement des éventuels droits d'auteurs (SACEM, SACD...).

ARTICLE 8 : Assurances

Les partenaires de l'opération s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la résidence.

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Établie à Maxéville en trois exemplaires, le vendredi 29 juillet 2022

Scènes & Territoires Représenté par Mme Joëlle BARTELMANN ou M. Oliver KULL En qualité de Co-Présidents	<i>Signature</i>
LES TANZMATTEN - VILLE DE SÉLESTAT Représenté par Marcel BAUER En qualité de Maire	<i>Signature</i>
COMPAGNIE LE VEILLEUR Représenté par Louise WOELFLI En qualité de Présidente	<i>Signature</i>

Contacts utiles

Organisme d'accueil

Référent de l'accueil

Prénom, NOM : Alice CASPARD

Téléphone : 06 95 57 62 07

Mail : alice.caspard@ville-selestat.fr

Bénéficiaire

Référent

Prénom, NOM : Marion BOUQUET

Téléphone : 06 75 50 54 57

Mail : contact@leveilleur.eu

Scènes et territoires

Coordination

Prénom, NOM : Fanny LESPRIT

Téléphone : 06 72 82 58 33

Mail : jeunesestivants@scenes-territoires.fr